
LA PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES

**Article L151-1 et suivants & R151-1 et suivants nouveaux du code de commerce
Dispositions issues de la loi 2018-670 du 30 juillet 2018 et du décret 2018-1126 du 11 décembre 2018**

Débats organisés par l'association Droit et Commerce avec le concours du Tribunal de commerce d'AIX en PROVENCE, de la Faculté de droit et Science Politique AIX MARSEILLE UNIVERSITE, de l'EDA du Sud-Est, du Barreau d'AIX EN PROVENCE

20 SEPTEMBRE 2019

FACULTE DE DROIT D'AIX EN PROVENCE - AMPHITHEATRE PEYRESC

3 AVENUE ROBERT SCHUMANN – 13100 AIX EN PROVENCE

14h30 accueil des participants

14h45 mots d'accueil et de présentation :

Gachucha COURRÉGÉ, présidente de l'association Droit & Commerce

Charles-Alain CASTOLA, président du tribunal de commerce d'Aix en Provence

Jean-Pierre RAYNE, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau d'AIX en PROVENCE

Jean-Philippe AGRESTI, professeur des universités AMU, doyen de la faculté de droit et de science politique

CONFERENCE

Animée par MARC RINGLE, avocat au barreau de Marseille, ancien bâtonnier de l'ordre, administrateur de de l'association Droit & Commerce

15h00 **LE SECRET DANS LA VIE DES AFFAIRES : UNE LONGUE HISTOIRE ENTRE TRANSPARENCE ET CONTINGENCES**

Jean-Philippe AGRESTI, – professeur des universités AMU, doyen de la faculté de droit et de science politique

Question/réponses

15h30 **LA « NOUVELLE » PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES**

Frédéric BUY professeur des universités AMU,

16h00 **LES DISPOSITIONS PROCEDURALES**

Gwendoline LARDEUX, professeur des universités AMU

Questions/réponses

16h30 **Table ronde : LA PROTECTION DU SECRET DES AFFAIRES, DE LA THEORIE A LA PRATIQUE**

Animée par Charles-Alain CASTOLA, président du tribunal de commerce d'Aix en Provence avec la participation d'avocats – mandataire – expert – juriste d'entreprise

Questions/réponses

18h00

PROPOS CONCLUSIFS

COCKTAIL